

que le Canada met, en oeuvre un programme d'aide au développement des plus étendu, il semblerait illogique de ne pas accorder à l'Autorité tout l'appui nécessaire afin qu'elle puisse devenir en temps utile une source importante d'aide matérielle et financière pour les pays en voie de développement.

Certains pays industrialisés sont à la veille de mettre au point une technique leur permettant de récupérer et de traiter à des fins commerciales certaines ressources minérales de fonds marins, soit les nodules de manganèse, dont on a fait grand état. Plusieurs sociétés des États-Unis et d'autres pays prévoient même passer au stade de l'exploitation d'ici deux ou trois ans. Cette possibilité suscite de graves préoccupations parmi les pays en voie de développement.

Le Canada, comme la plupart des pays industrialisés, n'a pu voter en faveur d'une résolution moratoire proposée en 1969 par les pays en voie de développement, car il estimait qu'elle mettrait indûment un frein au progrès technologique et qu'elle retarderait de façon inacceptable la mise de ces ressources à la disposition de tous.

La haute teneur en nickel des nodules de manganèse, découverts en grandes quantités à divers endroits du fond des mers, présente un intérêt particulier pour le Canada, premier pays producteur et exportateur de nickel et grand exportateur de cuivre et de cobalt. Nous ne pouvons négliger les répercussions d'une exploitation possible de ces nodules sur notre économie. Cette position ne nous est pas exclusive; ainsi, d'importants pays producteurs de cuivre comme la Zambie, le Chili et le Zaïre s'intéressent à cette question au même titre que nous. En conséquence, le Canada demande instamment l'établissement d'un régime ordonné régissant l'exploitation de la zone internationale des fonds marins, dans le cadre duquel le droit suivrait de près la technologie et les ressources abyssales du fond des mers profiteraient véritablement à toute l'humanité.

Navigation

La juridiction accrue proposée ou déjà revendiquée par les États côtiers a donné naissance à des conflits avec les intérêts des principales puissances maritimes dans le secteur de la navigation. Le succès de la Conférence sur le droit de la mer pourrait dépendre de la solution de ces conflits, plus que de toute autre chose. Comme je l'ai déjà mentionné, la plupart des États revendiquent déjà une limite de 12 milles à la mer territoriale. L'État côtier exerce une souveraineté totale sur cette zone, mais il doit accorder aux navires étrangers le droit de passage inoffensif. Les sous-marins doivent faire surface lorsqu'ils se